

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2024/150

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE FERNAND LECROAERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la manifestation organisée par la commune de Neuville-en-Ferrain pour la cérémonie du 18 juin 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle et de la rue Fernand Lecroaert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sera strictement interdite sur la place du Général de Gaulle devant l'hôtel de ville et au droit du n° 16 rue Fernand Lecroaert jusqu'à l'intersection de la rue Jules Devos de 15h00 à 20h00, le mardi 18 juin 2024.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement jouxtant la stèle place du Général de Gaulle de 15h00 à 20h00.

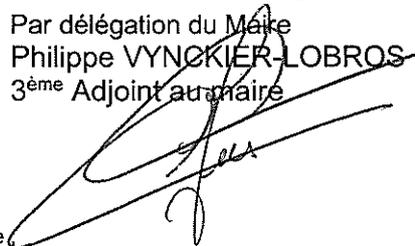
Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing et le sagents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

24 MAI 2024

Par délégation du Maire
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire



29 MAI 2024

Mis en ligne

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.